

Fiche 12 Le contrat de formation professionnelle à titre individuel

Lorsqu'une personne physique entreprend une formation à **titre individuel et à ses frais**, un contrat doit être conclu entre elle et l'organisme de formation.

Ce contrat est conclu avant l'inscription définitive du stagiaire et tout règlement de frais (article **L. 6353-3** du code du travail). **A peine de nullité**, ce contrat doit préciser :

- la nature, la durée, le programme, l'objet des actions de formation, les effectifs concernés ;
- le niveau de connaissances requis pour suivre la formation et obtenir les qualifications auxquelles elle prépare ;
- les conditions dans lesquelles la formation est donnée aux stagiaires (moyens pédagogiques et techniques, contrôle des connaissances, nature de la sanction de la formation) ;
- les diplômes, titres ou références des formateurs ;
- les modalités de paiement ;
- les conditions financières prévues en cas de cessation anticipée de la formation ou d'abandon en cours de stage.

Dans un délai de dix jours à compter de la signature du contrat, le stagiaire peut se rétracter par lettre recommandée avec accusé de réception.

Si, par suite de **force majeure** dûment reconnue, le stagiaire est empêché de suivre la formation, il peut résilier le contrat. Dans ce cas, seules les prestations effectivement dispensées sont dues au *pro rata temporis* de leur valeur prévue initialement au contrat.

Aucune somme ne peut être exigée du stagiaire avant l'expiration du délai de rétractation de dix jours.

Il ne peut être payé à l'expiration de ce délai une somme supérieure à 30 % du prix convenu. Le solde donne lieu à échelonnement des paiements, au fur et à mesure du déroulement de l'action.

Par ailleurs, certaines informations **doivent être communiquées au stagiaire** avant son inscription définitive et tout règlement de frais **Voir fiche 10**.

- **Législation** : articles L. 6353-3 (modifié par la loi n° 2009-1437 du 24 novembre 2009) à L. 6353-7.
- **Sanctions** : articles L. 6355-18 à L. 6355-23.